

Charte du photographe bénévole

Version de travail 0.2 — 9 septembre 2026

Ce document fixe les engagements du photographe bénévole intervenant dans un parcours Le Subjectif. Il complète les statuts, la charte et conditions de participation, le parcours participant adulte, le protocole interne des photographes bénévoles et les bons de séance signés pour chaque rendez-vous.

La signature de cette charte conditionne toute mise en relation avec un participant.

1. Cadre de la mission

Le photographe intervient bénévolement, dans un cadre associatif, artistique et non thérapeutique.

Il reconnaît avoir pris connaissance :

- du fonctionnement général du parcours participant adulte ;
- du fonctionnement du parcours photographe ;
- de la charte et conditions de participation ;
- du protocole interne des photographes bénévoles ;
- des documents à faire signer ou à remettre pendant le parcours.

Il s'engage à respecter ces documents, les consignes nécessaires à l'organisation, à la sécurité et à la confidentialité du parcours, ainsi que les limites fixées avec le participant.

Le photographe ne se présente pas comme thérapeute, soignant, psychologue ou accompagnant clinique. Il ne promet aucun effet psychologique, thérapeutique ou émotionnel.

2. Disponibilités et engagement annuel

Le photographe tient ses disponibilités à jour selon les modalités fixées par l'association.

Lorsqu'il reçoit une demande de rendez-vous, le photographe dispose de 72 heures pour l'accepter ou la refuser. L'absence de réponse dans ce délai ne vaut pas acceptation.

Les rendez-vous proposés au participant ne peuvent avoir lieu moins de sept jours après sa demande. Ce délai permet au photographe de confirmer son organisation, son accord et les conditions matérielles de la mission.

Pour conserver un profil actif, le photographe confirme au moins une fois par an qu'il souhaite rester disponible. En l'absence de parcours réalisé pendant douze mois, l'association peut suspendre son profil après échange avec lui. Cette règle ne limite pas sa liberté d'accepter ou de refuser chaque mission.

S'il ne souhaite plus être sollicité, ou s'il ne peut plus assurer de parcours pendant une période donnée, il en informe l'association afin que son profil soit suspendu ou retiré des disponibilités visibles.

3. Attestations de présence et traçabilité

Le consentement du participant est recueilli au début du parcours, avant le premier rendez-vous. Il couvre la rencontre de préparation et la séance photographique, sans empêcher le participant de le retirer ou de modifier ses limites à tout moment.

Le photographe s'engage à signer et à faire signer au participant une attestation de présence à chaque séance :

- l'attestation de présence à la séance 1, correspondant à la rencontre de préparation ;
- l'attestation de présence à la séance 2, correspondant à la séance photographique.

Chaque attestation confirme au minimum la date, l'heure, le lieu, les personnes présentes et la tenue effective de la séance. Elle peut également mentionner factuellement un arrêt anticipé ou un incident, sans information intime ou clinique.

Le photographe ne commence pas le premier rendez-vous si le consentement initial n'a pas été recueilli selon la procédure prévue. Au début de chaque séance, il vérifie oralement que le participant souhaite toujours poursuivre et respecte toute modification ou tout retrait de consentement.

4. Droits accordés au participant

Le photographe reste l'auteur des photographies au sens du droit moral attaché à sa personne.

Pour permettre au participant de disposer réellement de son portrait, le photographe accorde au participant, à titre gratuit, une autorisation d'usage très large sur les portraits finalisés remis à l'issue du parcours.

Cette autorisation comprend, pour les portraits finalisés remis au participant :

- le droit de conserver les fichiers ;
- le droit de les reproduire pour son usage personnel ;
- le droit de les imprimer ou faire imprimer ;
- le droit de les partager à ses proches ;
- le droit de les montrer à un professionnel de son choix ;
- le droit de les utiliser comme image de profil, photo personnelle, support administratif non commercial ou support personnel ;
- le droit de les publier sur ses propres comptes ou espaces personnels, s'il le souhaite ;
- le droit de recadrer ou adapter légèrement le format lorsque cela est nécessaire à un usage ordinaire.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux, dans la limite des usages personnels, privés, relationnels, administratifs ou non commerciaux du participant.

Le photographe accepte que le participant ne soit pas tenu de mentionner son nom lorsqu'il utilise les portraits dans ce cadre. Le participant peut néanmoins le créditer s'il le souhaite.

Toute exploitation commerciale, publicitaire, politique, militante, médiatique ou éditoriale par un tiers reste exclue sauf accord écrit spécifique entre les personnes concernées et dans le respect du droit à l'image du participant.

5. Absence d'usage par le photographe

Le photographe s'interdit tout usage des photographies en dehors de la mission confiée.

Il s'engage notamment à ne jamais :

- publier les photographies sur un réseau social, un site internet, une galerie ou une plateforme publique ;
- les intégrer à un book, portfolio, dossier de candidature, concours, exposition, formation ou démonstration ;
- les utiliser pour sa promotion personnelle ou commerciale ;
- les transmettre à un tiers extérieur au parcours ;
- les vendre, céder, licencier ou exploiter ;
- les utiliser pour entraîner, tester ou alimenter volontairement un outil d'intelligence artificielle ;
- conserver une archive volontaire du participant après la clôture du parcours.

Cette interdiction porte sur les photographies brutes, les photographies retouchées, les captures d'écran, les exports, les aperçus et toute version dérivée identifiable.

6. Retouche autorisée

Le photographe applique la règle suivante : rendre l'image, pas transformer la personne.

La retouche peut porter sur :

- l'exposition ;
- la colorimétrie ;
- le cadrage ;
- le contraste ;
- les poussières ou défauts techniques ;
- les éléments visuels distrayants ;
- les imperfections manifestement temporaires, comme un bouton, une petite marque récente ou une trace appelée à disparaître rapidement.

Le photographe s'interdit toute retouche lourde visant à modifier durablement l'apparence de la personne.

Sont notamment interdits :

- le remodelage du visage ou du corps ;
- l'amincissement ou l'élargissement d'une partie du corps ;
- la modification d'un trait durable ;
- la transformation de la texture de peau au point de produire une apparence artificielle ;
- toute retouche destinée à rendre la personne plus désirable, sexualisée ou conforme à une norme esthétique extérieure au projet préparé.

7. Sélection, validation et livraison

Le photographe choisit au moins un portrait qu'il juge abouti. Un seul portrait finalisé peut constituer un parcours complet.

Le photographe peut finaliser quelques portraits supplémentaires s'il le souhaite et si la séance s'y prête, sans obligation de volume.

Il ne remet pas :

- les fichiers bruts ;
- toutes les prises de vue ;
- une planche-contact ;
- une galerie destinée à être triée par le participant ;
- des retouches illimitées.

Dans un délai maximal de quatre semaines après la séance 2, le photographe dépose sur la plateforme privée prévue pour les photographes :

- le ou les portraits finalisés ;
- pour chacun de ces portraits, la version correspondante avant retouche ;
- les informations nécessaires à la validation interne.

Seul un administrateur habilité de cette plateforme privée consulte les versions avant et après retouche afin de vérifier le respect de la charte. Il ne reçoit pas l'ensemble des prises de vue.

En cas d'empêchement, le photographe prévient l'association avant l'échéance. Une nouvelle date de livraison est alors fixée et communiquée au participant.

L'envoi au participant est effectué par la plateforme ou le canal sécurisé choisi par l'association. Le photographe n'envoie pas les fichiers par compte personnel, réseau social, messagerie privée ou lien non validé.

8. Suppression des fichiers

Après validation, livraison et confirmation de réception par l'association, le photographe cesse toute utilisation des photographies.

Il supprime les fichiers bruts, retouchés et exportés de ses appareils, supports de travail et espaces de stockage clairement identifiables.

Cette suppression intervient au plus tard dans le mois suivant la confirmation de livraison, sauf demande écrite de conservation temporaire par l'association en cas d'incident, de contestation ou de nécessité administrative.

Le photographe confirme à l'association que la suppression a été effectuée.

Il n'est pas demandé au photographe de garantir un effacement informatique absolu de tous les caches techniques, sauvegardes automatiques ou aperçus logiciels impossibles à isoler raisonnablement, mais il s'interdit toute conservation volontaire et toute réutilisation.

9. Respect, non-discrimination et limites relationnelles

Le photographe traite chaque participant avec respect, prudence et égalité.

Il s'interdit toute discrimination, notamment en raison de l'apparence, du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'origine, du handicap, de l'état de santé, de la religion, des opinions, de la situation sociale ou familiale.

Il ne demande pas au participant :

- son diagnostic ;
- les raisons intimes ou médicales de son parcours ;
- le contenu de son suivi thérapeutique ;
- des informations personnelles qui ne sont pas nécessaires à la séance.

Si le participant donne spontanément une information intime, le photographe ne l'explore pas, ne l'interprète pas et recentre l'échange sur les besoins photographiques concrets.

Le photographe n'utilise pas sa position dans le parcours pour solliciter une relation intime, commerciale ou thérapeutique avec le participant.

10. Absence de sexualisation et de travail sur la désirabilité

Le parcours Le Subjectif ne vise pas à produire des images de séduction, de désirabilité ou de sexualisation. La nudité, la lingerie et la photographie érotique sont exclues du parcours.

Le photographe ne demande ni pose, tenue, contact ou mise en scène sexualisés. Il ne formule aucun commentaire sur l'attractivité sexuelle ou la désirabilité du participant et ne fait aucune pression pour modifier sa tenue ou dépasser le concept préparé et validé.

Les indications de pose doivent rester descriptives, sobres et liées au projet défini avec le participant.

Tout contact physique est évité par principe. S'il paraît nécessaire pour une raison pratique simple, il doit être annoncé précisément, accepté explicitement et pouvoir être refusé sans justification.

11. Incident, refus ou arrêt

Le photographe peut refuser une mission, demander une adaptation, suspendre une séance ou l'arrêter immédiatement lorsqu'il estime que le cadre, la sécurité, le consentement ou ses propres limites ne sont plus respectés.

En cas de difficulté ou de doute concernant le consentement, la sécurité, le comportement d'une personne, les photographies ou leur confidentialité, il arrête la séance si nécessaire et contacte sans délai le coordinateur. Il ne lui appartient pas de gérer seul une situation grave ou une crise psychologique.

12. Confidentialité

Le photographe garde confidentielles les informations reçues dans le cadre du parcours.

Il ne révèle pas l'identité du participant, sa participation au dispositif, le contenu des échanges, le lieu de séance ou toute information personnelle, sauf aux personnes habilitées par l'association et uniquement pour les besoins du parcours.

Cette confidentialité continue après la fin de la mission.

13. Engagements de l'association envers le photographe

L'association s'engage à :

- présenter clairement chaque mission et les conditions dans lesquelles elle doit se dérouler ;
- laisser le photographe libre d'accepter ou de refuser chaque mission et de suspendre sa disponibilité ;
- lui remettre les informations, documents et consignes nécessaires avant son premier parcours ;
- l'informer de la couverture d'assurance effectivement souscrite pour son activité bénévole ;
- protéger ses coordonnées et ses données personnelles ;
- mettre un coordinateur à sa disposition pendant le parcours ;
- intervenir et l'accompagner en cas de difficulté, d'incident ou de signalement ;
- respecter son intégrité, son matériel, ses limites et sa liberté artistique dans le cadre du projet préparé ;
- ne pas lui imposer de poursuivre une mission qu'il souhaite arrêter.

14. Acceptation

En signant cette charte, le photographe reconnaît :

- avoir compris le cadre bénévole, artistique et non thérapeutique de sa mission ;
- accepter les règles de disponibilité, de signature des documents, de retouche, de validation, de livraison et de suppression ;
- accorder au participant les droits d'usage prévus à l'article 4 ;
- renoncer à tout usage personnel, promotionnel, public ou commercial des photographies ;
- s'engager à respecter la dignité, les limites, la confidentialité et le consentement du participant.

Fait à : _____

Le : _____

Nom et prénom du photographe : _____

Signature : _____

Nom et qualité du représentant de l'association : _____

Signature : _____